

Question écrite (24/10/2018)

Procédure de nomination des consuls honoraires

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la procédure de nomination des consuls honoraires. Véritable relais de proximité des autorités consulaires à l'étranger, ils exercent localement des fonctions de représentation et une mission générale d'appui à l'action diplomatique, culturelle et économique de la France. Le décret n°76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires précise en effet que les chefs de circonscription peuvent nommer dans les localités de leur ressort des personnalités françaises ou non, pour leur déléguer une partie de leurs prérogatives et responsabilités après autorisation du ministre des affaires étrangères. Celles-ci exerceront leurs fonctions pour une durée de cinq ans de façon bénévole, souvent en sus de leur activité professionnelle. Elle souhaiterait connaître les conditions de candidature à cette fonction et les différentes étapes et critères du processus de sélection.

Fermer